
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

5 septembre 2007
Français
Original : anglais

Compte rendu analytique provisoire de la 1^{re} séance

Tenue au Centre de Vienne, en Autriche, le lundi 30 avril 2007, à 10 h.

Présidente provisoire : Mme Hoppe (responsable du Bureau des affaires de désarmement)

Président : M. Amano (Japon)

Sommaire

- Ouverture de la séance
- Élection du Président
- Déclaration du Président
- Déclaration du représentant de l'Autriche
- Message du Secrétaire général
- Hommage à la mémoire de M. Iccho Itoh, maire de Nagasaki
- Adoption de l'ordre du jour
- Organisation du travail

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

07-32939 (F)



La séance est ouverte à 10 h 35.

Ouverture de la séance

1. **Mme Hoppe** (responsable du Bureau des affaires de désarmement) déclare que la première séance du comité préparatoire a été convoquée conformément à la résolution 61/70 du 6 décembre 2006 de l'Assemblée générale. Comme par le passé, la première séance du comité préparatoire sera présidée par un représentant du Groupe des États occidentaux, qui a désigné M. Amano, du Japon.

Élection du Président

2. *M. Amano (Japon) est élu président par acclamation.*
3. *M. Amano (Japon) assume la présidence.*

Déclaration du Président

4. **Le Président** déclare que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est la pierre angulaire du régime de non-prolifération mais qu'il a ces dernières années fait face à de nombreux défis. La Conférence d'examen de 2005 n'a pas réussi à parvenir à un accord sur des questions de fond. Il y a eu une certaine réduction des arsenaux nucléaires dans le monde, mais les progrès en matière de désarmement sont décevants, en particulier pour les États non dotés d'armes nucléaires. L'évolution de la situation nucléaire dans la République populaire démocratique de Corée et la République islamique d'Iran reste préoccupante. Au Moyen-Orient, la situation s'est détériorée sans aucun progrès pour ce qui est d'y établir une zone exempte d'armes nucléaires et la confiance dont jouit le Traité sur la non-prolifération a diminué en raison des nombreux défis et du fait que les ententes sur les mesures à prendre ont été rares. La Conférence d'examen de 2010 et son comité préparatoire ont permis des discussions approfondies sur les trois piliers du Traité, à savoir la non-prolifération, le désarmement et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il invite les délégations à profiter des discussions du comité préparatoire pour dialoguer et à y participer dans un esprit de respect réciproque et de dignité. Les questions en cause sont complexes et elles ont une longue histoire. Il espère que la séance va approfondir la compréhension des questions en cause et des positions par le dialogue et accroître la confiance dont jouit le Traité.

Déclaration du représentant de l'Autriche

5. **Mme Plassnik** (Autriche) souhaite aux participants la bienvenue à Vienne, ville qui est devenue un centre de compétence en matière de sécurité en étant l'hôte de divers organismes qui s'occupent principalement de contrôle, de vérification et d'aide. Le programme de la non-prolifération souffre dans la foulée de la Conférence d'examen non fructueuse de 2005 d'une confusion plutôt dangereuse et elle espère que l'actuelle séance ne se limitera pas à des tactiques et à des subtilités. La situation est urgente, car quelque douze pays possèdent ou construisent des installations d'enrichissement et plus de 40 ont les connaissances techniques spécialisées nécessaires pour produire une arme nucléaire. La réalisation à mauvais escient de programmes nucléaires présumés pacifiques, le non-respect des obligations en matière de désarmement, le commerce illicite potentiel de la technologie nucléaire, qui a un caractère névralgique, et le terrorisme nucléaire suscitent une inquiétude généralisée. Les pays en développement s'élèvent contre le fait qu'ils sont exclus du club nucléaire, car ils font face sur leur territoire à une crise énergétique et à l'insécurité.

6. L'Autriche a renoncé à l'énergie nucléaire sur son territoire et a à l'échelle internationale mis l'accent sur la sûreté nucléaire assurée par une collaboration multilatérale relativement au cycle du combustible nucléaire. La collaboration européenne qui a commencé par le charbon et qui a en fin de compte donné l'Union européenne est un exemple de succès obtenu dans le rétablissement de la confiance. Elle propose l'établissement d'un nouveau mécanisme international basé sur une transparence complète et des contrôles réciproques. Tous les États déclareraient à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) la totalité de leurs programmes nucléaires existants et de leurs plans de développement ultérieurs. Dans une seconde voie parallèle, un genre de banque du combustible nucléaire garantirait un accès égal aux technologies à caractère névralgique du cycle du combustible nucléaire, en particulier l'enrichissement et le retraitement et leur contrôle, et elle garantirait, contrôlerait et vérifierait une distribution sûre, protégée et équitable pour que les États puissent obtenir le combustible dont ils ont besoin. Ce genre d'approche inciterait fortement les États à ne pas réaliser de programme national d'enrichissement et de retraitement.

7. Elle incite les participants à embrasser l'esprit de consensus, de dialogue et d'ouverture de Vienne afin de dissiper les soupçons, de désamorcer les tensions et d'œuvrer pour une confiance et un respect réciproques.

Message du Secrétaire général

8. **Mme Hoppe** (responsable du Bureau des affaires de désarmement) lit un message du Secrétaire général, dans lequel ce dernier déclare que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est un instrument précieux qui a obligé les États dotés d'armes nucléaires à éliminer leurs armes tout en affirmant le droit de tous les États à une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Tout indique cependant que le Traité est victime d'une crise de confiance en raison des résultats décevants de la Conférence d'examen de 2005, des progrès insuffisants faits en matière de désarmement nucléaire, de l'absence de respect universel des accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des cas de non-respect du Traité. On relève de nouveaux essais d'armes nucléaires et de missiles à capacité nucléaire et un certain nombre d'échecs touchant les efforts faits pour établir des zones exemptes d'armes nucléaires. Des mesures inédites sont nécessaires pour que le Traité suive l'évolution de la situation et pour accroître l'obligation qu'ont les États parties au Traité de rendre des comptes. Le Secrétaire général prie les participants de pousser plus loin l'esprit de collaboration multilatérale de Vienne, qui aborde de façon non conflictuelle des questions difficiles.

Hommage à la mémoire de M. Iccho Itoh, maire de Nagasaki

9. *À l'invitation du Président, les membres du comité observent une minute de silence.*

Adoption de l'ordre du jour

10. **Le Président** déclare qu'il faudra plus de temps pour parvenir à un accord sur l'ordre du jour provisoire.

Organisation du travail

11. **Le Président** déclare que selon le précédent établi à l'occasion de conférences antérieures et des séances des comités préparatoires connexes, les présidents des séances du comité préparatoire exerçaient la fonction de vice-président du comité pendant qu'ils n'exerçaient pas celle de président. Le

Groupe des États d'Europe orientale a désigné en vue de la deuxième séance M. Yelchenko (Ukraine) pour le poste de président.

12. Il suppose que le comité désire élire M. Yelchenko président en vue de la deuxième séance.

13. *Il en est ainsi décidé.*

14. **Le Président** déclare qu'il va faire circuler dans la salle de conférence un document indiquant des dates et des lieux possibles relativement à d'autres séances du comité préparatoire, compte tenu des calendriers provisoires d'autres organes de désarmement des Nations Unies.

15. Il suggère que le comité suive les pratiques antérieures et adopte durant la présente séance ses décisions par consensus. Si jamais un consensus n'était pas possible, le comité prendra les décisions conformément au règlement intérieur de la Conférence d'examen de 2005 des parties au TNP, qui s'appliquera compte tenu des modifications nécessaires.

16. *Il en est ainsi décidé.*

17. **Le Président** suggère, en ce qui concerne la participation aux séances du comité préparatoire d'entités autres que les États parties au TNP, que le comité adopte la décision suivante, basée sur les usages des comités préparatoires antérieurs, le règlement intérieur pertinent de la Conférence de 2005 chargée d'examiner le TNP et l'accord conclu à l'occasion de la troisième séance du comité préparatoire de la Conférence de 2005 chargée d'examiner le TNP :

« Des représentants d'États non parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) devraient, sur demande, être autorisés à assister à titre d'observateurs aux séances du comité qui ne sont pas des séances privées; ils devraient au sein du comité être assis derrière la plaque d'identification de leur pays et devraient obtenir des documents du comité. Ils devraient aussi être autorisés à présenter des documents aux personnes qui prennent part aux séances du comité.

« Des représentants d'organismes spécialisés et d'organisations intergouvernementales internationales et régionales devraient, sur demande, être autorisés à assister à titre d'observateurs aux séances du comité derrière la plaque d'identification de leur organisation et devraient obtenir des documents du comité. Ils devraient aussi être autorisés à

présenter par écrit, sur les questions qui sont de leur compétence, leurs opinions et leurs commentaires, qui peuvent être diffusés à titre de documents du comité. Le comité décide de plus, compte tenu de l'accord conclu à l'occasion de la troisième séance du comité préparatoire de la Conférence de 2005 chargée d'examiner le TNP, qui s'appliquera compte tenu des modifications nécessaires, d'inviter le cas échéant des organismes spécialisés et des organisations intergouvernementales internationales et régionales à faire des présentations orales au comité lorsque ce dernier le décide.

« Des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) devraient, sur demande, être autorisés à assister à titre d'observateurs aux séances du comité qui ne sont pas des séances privées; ils devraient être assis à l'endroit désigné, devraient recevoir des documents du comité et devraient, à leurs frais, pouvoir remettre des documents écrits aux personnes qui prennent part aux séances du comité. Le comité doit aussi accorder aux organisations non gouvernementales une séance au cours de laquelle elles peuvent s'adresser à chaque séance du comité. »

18. *Il en est ainsi décidé.*

19. **Le Président** déclare que la Palestine a demandé à assister à titre d'observateur aux séances du comité préparatoire, les organismes spécialisés et les organisations intergouvernementales qui suivent ont de même demandé à assister aux séances du comité préparatoire : la Commission européenne, la Ligue des États arabes, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et 66 organisations non gouvernementales, énumérées dans le document NPT/CONF.2010/PC.I/INF.2, ont demandé à assister aux séances du comité.

20. Il suppose que le comité désire prendre note de ces demandes.

21. *Il en est ainsi décidé.*

22. **Le Président** déclare qu'il suppose que le comité désire comme par le passé continuer à utiliser comme langues de travail l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

23. *Il en est ainsi décidé.*

24. **Le Président** note que durant les séances antérieures du comité préparatoire des comptes rendus analytiques ont été fournis, à chaque occasion, en vue de la séance d'ouverture du comité, de la discussion générale et de la séance de clôture. Les décisions prises à l'occasion d'autres séances ont de plus été consignées.

25. Il suppose que le comité désire faire de même durant la présente séance.

26. *Il en est ainsi décidé.*

Discussion générale de questions touchant tous les aspects des travaux du comité préparatoire

27. **M. Sekiguchi** (Japon) déclare que le Japon attache une énorme importance au maintien et à la consolidation du Traité, qui est la pierre angulaire du désarmement nucléaire et du régime de non-prolifération. Le régime du TNP fait face à d'importants défis et le comité préparatoire doit prouver à la communauté internationale que le processus d'examen peut s'acquitter de ses responsabilités essentielles, qui sont de relever les défis actuels et de susciter la confiance dans le Traité. Il faut de façon continue faire la promotion du désarmement nucléaire tout en respectant pleinement les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires de 1995 et les 13 mesures pratiques convenues en 2000. Les questions urgentes, en matière de désarmement nucléaire, sont l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le début et la conclusion rapides de négociations sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles. Le Japon incite les États membres de la Conférence du désarmement à faire preuve de souplesse et à adopter une proposition de compromis, comme la proposition des six Présidents, pour permettre à la Conférence de reprendre ses travaux dans son rôle principal, y compris des négociations sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles. Les États dotés d'armes nucléaires devraient aussi réduire davantage leurs arsenaux.

28. Les questions nucléaires régionales que soulèvent les mesures unilatérales prises par la République populaire démocratique de Corée et la République islamique d'Iran constituent d'importants défis pour le régime international de non-prolifération et le Japon se réjouit de la forte réaction internationale unifiée aux défis en question. Le Japon incite vivement la République populaire démocratique de Corée à respecter les obligations qui sont les siennes en vertu

de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité et à prendre des mesures concrètes de dénucléarisation. Son pays va continuer à rechercher une solution diplomatique pacifique à cette question dans le cadre des pourparlers à six pays. Le Japon regrette que, malgré des appels répétés de la communauté internationale, la République islamique d'Iran ne se soit pas conformée aux résolutions du Conseil de sécurité et il l'incite à suspendre ses activités d'enrichissement et de retraitement et à reprendre vivement les négociations. Le Japon incite aussi l'Inde, le Pakistan et l'État d'Israël à adhérer au Traité à titre d'États non dotés d'armes nucléaires. La conclusion de protocoles additionnels doit être universalisée pour permettre à l'AIEA de jouer efficacement son rôle vital et de consolider le régime international de non-prolifération nucléaire.

29. Étant donné la demande mondiale d'énergie et l'intérêt renouvelé pour l'énergie nucléaire, les questions de la non-prolifération nucléaire, de la sûreté nucléaire et de la sécurité nucléaire doivent être réglées et les activités de l'AIEA sont à cet égard cruciales. Le Japon s'est efforcé d'accroître la sécurité nucléaire par ses contributions au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA. Des garanties d'approvisionnement en combustible nucléaire aideraient aussi à promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire tout en continuant à garantir la non-prolifération nucléaire. Notant qu'un retrait du TNP pourrait avoir de graves répercussions pour la paix et la sécurité internationales, le Japon demande à ce sujet des discussions plus en profondeur. Les efforts de promotion du désarmement et de la non-prolifération devraient inclure l'éducation et des campagnes qui visent à cultiver l'esprit de paix, de désarmement et de non-prolifération par l'entremise des médias traditionnels et des médias populaires. Il note que le Japon a présenté relativement aux questions qu'il a demandé au comité d'étudier et relativement à l'éducation en matière de désarmement un document de travail détaillé.

30. **M. Meyer** (Canada) déclare que le Traité est au cœur du régime international qui a établi la norme de la non-prolifération nucléaire, l'obligation juridique de négocier de bonne foi afin de réaliser le désarmement nucléaire et le cadre applicable à la collaboration dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. L'autorité et l'intégrité du Traité font toutefois face à de très grands défis que l'actuel processus d'examen doit relever de façon urgente.

31. Aucun État non doté d'armes nucléaires ne s'est jusqu'à tout récemment doté d'une capacité nucléaire,

mais l'essai auquel la République populaire démocratique de Corée a procédé en octobre 2006 a changé les choses. Le Canada incite ce pays à s'appuyer sur les récents résultats positifs des pourparlers à six pays et à redevenir un membre en règle du TNP. La lourde réaction internationale aux événements survenant sur la péninsule de Corée ont montré que les États parties au Traité devraient se rencontrer au moins une fois par année et avoir le pouvoir de prendre alors les décisions nécessaires pour s'occuper des infractions et des autres problèmes qui menacent l'intégrité du Traité. Il devrait aussi exister un organisme dont les membres pourraient se réunir d'urgence en cas de problème critique et un petit bureau permanent chargé de la gestion et de la continuité durant les cycles quinquennaux. De même, les actions de la République islamique d'Iran représentent un défi remarquable pour la norme de non-prolifération du TNP, ce qui est une question dont les États parties au Traité devraient s'occuper au sein du comité préparatoire. Ce pays doit s'employer à rétablir la confiance, à résoudre les questions en suspens et à démontrer qu'il va travailler de façon proactive et constructive avec l'AIEA.

32. Le désarmement nucléaire représente pour le Traité un autre défi. Les stocks actuels d'armes nucléaires sont encore beaucoup trop élevés et la marche à suivre de même que le calendrier applicable à d'autres réductions restent mal définis. Les accords complémentaires essentiels, comme le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et un accord d'arrêt de la production de matières fissiles, ne sont pas encore en vigueur ou n'ont pas encore été négociés. L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est l'objet d'une attention accrue au moment où la demande mondiale d'énergie et les préoccupations relatives aux changements climatiques mondiaux augmentent. De nouvelles initiatives, fondées sur des règles et non discriminatoires, visant à exploiter ce potentiel sans affaiblir le régime de non-prolifération auraient à l'échelle mondiale des avantages considérables.

33. Les deux tiers seulement des États parties au Traité ont conclu avec l'AIEA un accord de garanties général et un protocole additionnel. Ces accords constituent maintenant la norme pour ce qui est des garanties nucléaires internationales et un respect universel de cette norme accroîtrait la confiance internationale dans l'intention pacifique des programmes nucléaires des États parties au Traité. Il ne faut toutefois pas permettre que les initiatives qui

visent à rapprocher les États non parties au Traité des normes internationales en matière de non-prolifération et de désarmement minent les normes en question et les initiatives doivent être fondées sur des propositions claires et des discussions adéquates. Le TNP et ses mécanismes de soutien doivent continuer à évoluer pour garantir le respect du Traité étant donné les derniers progrès technologiques et les derniers événements sur le plan géopolitique et en matière de sécurité. Les États parties au Traité devraient avant tout chercher à garantir une mise en œuvre complète des obligations associées au TNP tout en faisant la promotion de l'universalisation. Une obligation accrue de rendre des comptes par une amélioration d'une partie des aspects institutionnels du Traité faciliterait l'atteinte de ces objectifs.

34. **Mme Millar** (Australie) incite tous les États parties au TNP à saisir les occasions que le nouveau cycle d'examen offre pour rétablir la confiance déclinante dans le régime de non-prolifération qui découle du Traité. Il existe inévitablement des différences touchant les points de vue et les priorités mais aussi beaucoup de points communs, en particulier le point de vue selon lequel le meilleur moyen de satisfaire les intérêts en matière de sécurité de tous les États consiste à renoncer aux armes nucléaires, à adhérer au Traité et à respecter fidèlement les obligations établies par le Traité et l'AIEA. Si l'on laisse la confiance dans le Traité décliner, des courses régionales aux armes nucléaires néfastes des points de vue stratégiques et économiques sont possibles, ce qui serait mauvais pour les intérêts de tous.

35. L'essai auquel la République populaire démocratique de Corée a procédé en octobre 2006 illustre le risque que représente le fait que des États parties au TNP acquièrent la technologie nucléaire et quittent ensuite le Traité pour mettre des armes nucléaires au point. Les parties au Traité devraient convenir de mesures afin de renforcer les moyens qui visent à décourager le retrait et de garantir dans ces cas une réaction appropriée. Le refus de la République islamique d'Iran de coopérer pleinement avec les inspections de l'AIEA et de répondre à toutes les questions sur ses activités passées a simplement réduit davantage la confiance internationale dans la nature pacifique de ses activités nucléaires. Les droits relatifs à l'utilisation pacifique ne sont pas inconditionnels et ils doivent être conformes aux articles I, II et III du Traité. Le programme nucléaire de l'Iran a de nouveau concentré l'attention internationale sur la nécessité de limiter la diffusion des technologies d'enrichissement

et de retraitement et de respecter en même temps le droit de profiter d'une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Des approches multilatérales concernant le cycle du combustible nucléaire profiteraient à la fois aux objectifs de sécurité de l'énergie et aux objectifs de non-prolifération. Combinés aux protocoles additionnels, les accords de garanties généraux de l'AIEA représentent la meilleure norme de vérification et la meilleure garantie d'efficacité à long terme du Traité. Elle incite tous les fournisseurs d'uranium à insister, comme l'Australie le fait, pour que les États signent un protocole additionnel avant de les approvisionner en uranium.

36. Un engagement crédible des États dotés d'armes nucléaires envers le désarmement nucléaire est essentiel pour le maintien de la force et de la vitalité politiques du Traité. L'Australie compte sur les États dotés d'armes nucléaires pour déterminer les domaines où des progrès sont possibles, par exemple des réductions additionnelles touchant les armes nucléaires et leur situation opérationnelle. Les zones exemptes d'armes nucléaires sont un moyen efficace par lequel des garanties négatives de sécurité pourraient être données aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité. La transparence est cruciale pour établir la confiance et elle incite les États dotés d'armes nucléaires à être le plus ouverts possible pour ce qui est de leurs politiques relatives aux armes nucléaires et de leurs actions en matière de désarmement et de réaliser vigoureusement leurs engagements relatifs au désarmement nucléaire découlant du TNP. De même, les États non dotés d'armes nucléaires devraient, afin d'établir la confiance, appuyer un régime efficace de non-prolifération nucléaire et des mécanismes de consolidation, comme le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et un traité d'arrêt de la production de matières fissiles. Elle incite à cet égard les membres de la Conférence du désarmement à appuyer la proposition des six Présidents, qui renferme une ébauche du programme de travail de la Conférence.

37. Notant l'intérêt mondial renouvelé pour l'énergie nucléaire, elle souligne que le Traité facilite l'accès à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire tout en procurant les garanties de non-prolifération nécessaires à des échanges et à une collaboration nucléaires pacifique. Le travail de l'AIEA a permis à de nombreux pays d'avoir accès aux avantages de la technologie nucléaire dans des domaines allant de l'alimentation, de l'agriculture et de la santé à l'industrie et à la gestion des ressources. L'Australie

est un important exportateur d'uranium; elle vient de mettre en marche un nouveau réacteur de recherche fourni par une entreprise d'Argentine et joue un rôle actif dans la collaboration nucléaire pacifique multilatérale et bilatérale.

38. Elle demande que l'actuel processus d'examen soit marqué par un engagement constructif et le réalisme afin de respecter les préoccupations de tous les États parties au TNP et de mettre l'accent sur les mesures pratiques et les points de convergence.

39. **M. Antonov** (Fédération de Russie) déclare que le TNP reste au cœur des efforts de non-prolifération nucléaire et de désarmement et des efforts qui visent à réduire au minimum le risque de conflit nucléaire, mais le régime de non-prolifération nucléaire fait face à des défis considérables. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est dans une impasse; la République populaire démocratique de Corée n'assiste pas à la séance, des questions de non-prolifération régionale sont encore sans solution et des réseaux clandestins de prolifération sont encore en activité. Aucun État, si puissant soit-il, n'est capable de maintenir ou de consolider seul le régime, encore moins par la force. On peut empêcher les bonds en arrière que subit le régime seulement en recourant aux mécanismes diplomatiques et politiques des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité.

40. Pour commencer, la communauté internationale devrait travailler de concert pour garantir un approvisionnement constant en combustible nucléaire, qui servirait de solution de rechange à la diffusion de technologies à caractère névralgique. Ainsi que le Directeur général de l'AIEA l'a noté, de nouvelles installations d'enrichissement de l'uranium ou de retraitement nucléaire ne sont pas nécessaires. L'initiative mise en 2006 de l'avant par le président de la Fédération de Russie, qui envisage l'établissement de centres multilatéraux en vue de la prestation de services liés au cycle du combustible nucléaire, pourrait promouvoir la mise sur pied d'une collaboration de ce genre dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La Fédération de Russie établit en guise de première étape de mise en œuvre de cette initiative un centre international d'enrichissement de l'uranium soumis aux garanties de l'AIEA. Les participants associés au centre auraient garanti l'accès aux services d'enrichissement nécessaires et ils ne seraient alors plus obligés de mettre sur pied leurs propres installations de production. D'autres initiatives de ce genre incluent la proposition des États-Unis concernant un partenariat mondial de l'énergie

nucléaire et des garanties d'approvisionnement en combustible données par les six États fournisseurs.

41. Ensuite, il est important d'améliorer l'efficacité des activités de vérification de l'AIEA, notamment au moyen du Modèle de protocole additionnel aux accords entre des États et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatifs à l'application de garanties. Le protocole devrait devenir une norme universellement acceptée relativement à la vérification de la mise en œuvre, par les États parties au TNP, de leurs obligations en matière de non-prolifération et relativement aux exportations de nature nucléaire. Sa délégation prie tous les États qui ne l'ont pas encore fait de conclure le plus tôt possible des protocoles additionnels. La Fédération de Russie va continuer d'aider à consolider le système de garanties de l'AIEA, notamment en finançant des programmes nationaux conçus à cette fin. Son gouvernement a collaboré pendant de nombreuses années à mettre au point une utilisation pacifique de la technologie nucléaire par les États, y compris la construction d'accélérateurs et de générateurs de neutrons et d'autres types de matériel.

42. Troisièmement, il est important de poursuivre les efforts de désarmement nucléaire. La Fédération de Russie a respecté ses obligations pour ce qui est de réduire aux termes du Traité START le nombre de ses armes offensives stratégiques plus tôt que prévu et elle a continué de réduire le nombre de ses vecteurs et de ses têtes stratégiques. Elle a jusqu'à maintenant réduit des trois quarts le nombre des armes nucléaires non stratégiques dont elle a hérité de l'Union soviétique. Globalement, le nombre des armes nucléaires a depuis 1991 été divisé par cinq. La Fédération de Russie respecte les obligations qui sont les siennes aux termes du Traité conclu avec les États-Unis d'Amérique sur des réductions des armements stratégiques offensifs. Comme le Traité START I vient à échéance en décembre 2009, un nouvel accord est en cours de préparation, conformément à la Déclaration commune sur l'établissement de nouvelles relations stratégiques entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie. Il convient de noter qu'il existe un lien clair entre les armes offensives stratégiques et les armes défensives. Le système mondial de défense antimissiles balistiques menace d'encourager la prolifération des missiles et de mettre le désarmement nucléaire en danger. L'installation d'armes dans l'espace, y compris des armes antimissiles, risque de déclencher une nouvelle course aux armements.

43. La Fédération de Russie cherche de façon constante à consolider et à universaliser le TNP. Des

efforts communs sont nécessaires pour inclure des pays auxquels le Traité ne s'applique pas, notamment en élargissant les activités de vérification de l'AIEA sur leur territoire et en renforçant les lois nationales dans le domaine de la comptabilisation des matières nucléaires, leur contrôle et leur protection physique et le contrôle des exportations.

44. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est importante pour la promotion des efforts de non-prolifération. Toutefois, un moratoire sur les essais nucléaires ne saurait remplacer les obligations juridiques découlant du Traité, qui donneraient une prévisibilité indispensable. Son gouvernement incite donc tous les États dont l'entrée en vigueur du Traité dépend à le ratifier le plus tôt possible.

45. Le temps est aussi venu pour la Conférence du désarmement de commencer à préparer une ébauche de traité d'arrêt de la production de matières fissiles. Il convient aussi de songer à renforcer les garanties de sécurité données aux États non dotés d'armes nucléaires. Son gouvernement est prêt à élaborer un accord complet interdisant l'emploi ou la menace des armes nucléaires contre ces États tout en tenant compte des exceptions énoncées dans la doctrine militaire des États dotés d'armes nucléaires. Les zones exemptes d'armes nucléaires sont un moyen efficace permettant de consolider le régime de non-prolifération nucléaire et d'accroître la sécurité régionale et internationale. La proposition de son gouvernement, qui est de concentrer les armes nucléaires à l'intérieur du territoire national des États dotés d'armes nucléaires, reste à cet égard pertinente. Sa délégation se réjouit de la signature du Traité relatif à une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et prie tous les États dotés d'armes nucléaires de l'appuyer. Elle est déterminée à mettre en œuvre la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à l'occasion de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 (NPT/CONF.2000/7, annexe) et appuie de façon constante les efforts visant à établir dans la région une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

46. La situation, en ce qui concerne le programme nucléaire iranien, reste tendue. Son gouvernement attend de la République islamique d'Iran une réponse positive aux appels de l'AIEA et du Conseil de sécurité, qui lui demandent de clarifier les questions en suspens sur ses activités nucléaires passées et de rétablir la confiance dans ses efforts nucléaires actuels. Téhéran doit rechercher une solution négociée de concert avec l'AIEA, conformément à la déclaration

des ministres des affaires étrangères de la Chine, de la France, de l'Allemagne, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique qui a suivi l'adoption de la résolution 1747 (2007) (S/PV.5647) du Conseil de sécurité.

47. Il existe des perspectives authentiques de règlement négocié au problème nucléaire sur la péninsule de Corée. Son gouvernement appuie les accords conclus le 13 février 2007 à l'occasion des pourparlers à six pays et espère que toutes les parties vont les mettre en œuvre rapidement et complètement.

48. Il convient d'accorder davantage d'attention à des questions telles que le non-respect du Traité, l'émergence de marchés noirs et la possibilité que des matières nucléaires tombent aux mains de terroristes. Sa délégation est heureuse de noter le large soutien dont jouit l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, qui a pour but d'amener les États à respecter les obligations qui sont les leurs aux termes de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et d'autres instruments internationaux concernant la lutte contre le terrorisme nucléaire. Pour terminer, elle est prête à collaborer avec toutes les autres délégations afin de consolider le Traité et le régime international de non-prolifération nucléaire.

49. **Mme Gabr** (Égypte) souligne que son pays va chercher à garantir que la Conférence d'examen est fructueuse et à ainsi contribuer au maintien de la cohérence et de la crédibilité du Traité, ce qui est un des principaux objectifs de la politique étrangère de l'Égypte.

50. Sa délégation a accepté de parler dans l'ordre du jour proposé des résultats des précédentes conférences d'examen parce que les résultats de la Conférence d'examen de 1995 concernant la prorogation du Traité pour une période indéfinie, plus précisément, ont une importance considérable pour la réussite des travaux du comité préparatoire, tout comme les résultats de la Conférence d'examen de 2000 et l'accord conclu sur le désarmement nucléaire, la non-prolifération et le Moyen-Orient.

51. Elle souligne que la question du respect s'applique à toutes les clauses du Traité, y compris les engagements des États dotés d'armes nucléaires à l'égard du désarmement nucléaire et ceux de toutes les parties au Traité de ne pas fournir aux États non parties au Traité des matières et des technologies nucléaires.

52. Le régime de non-prolifération traverse actuellement une phase cruciale. Les nombreuses violations touchant le régime mettent sa crédibilité et sa cohérence en doute. Une étude sérieuse des défis actuels est nécessaire afin de contenir les signes de scission du régime, ce qui est fondamental pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

53. Le Traité est fondé sur un équilibre délicat entre les droits et les obligations réciproques des États parties. L'atteinte de son but fondamental dépend de l'engagement objectif équilibré et non sélectif des États parties au Traité envers ses trois piliers, à savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération et le droit inaliénable à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La perte de cet équilibre menace la crédibilité du Traité.

54. Les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas réussi à respecter leurs obligations aux termes de l'article VI du Traité pour ce qui est du désarmement nucléaire, n'ont pas tenu compte des 13 mesures convenues à l'occasion de la Conférence d'examen de 2000, n'ont pas réduit le rôle des armes nucléaires dans leur stratégie de sécurité et leur stratégie militaire et ont délibérément mis au point de nouvelles générations de ce type d'arme, ce qui mine le Traité, accroît le risque d'emploi d'armes nucléaires et met en danger l'objectif d'un désarmement nucléaire universel. Certains États cherchent à imposer aux États non dotés d'armes nucléaires qui ont renoncé à l'option militaire nucléaire et qui sont liés par leurs obligations de non-prolifération des obligations et des contraintes supplémentaires et à imposer des conditions injustifiées qui limiteraient leur accès aux matières et à la technologie nucléaires en vue d'une utilisation pacifique, sans compter qu'ils exercent des pressions additionnelles à l'égard des activités de vérification. La mise en place d'un système universel de garanties complètes inclut l'interdiction de toute collaboration avec des États non parties au Traité en matière de technologie nucléaire.

55. Ces facteurs ont rompu l'équilibre et ont été quant aux priorités source de confusion à un moment crucial, au moment où le Traité fait face à des défis plus urgents qui exigent des efforts unifiés de la part de la communauté internationale. On relève des initiatives récentes, qui exigent beaucoup de temps et qui dérangent, visant à établir des entités parallèles, qui comptent un nombre de membres limité, dont la transparence est insuffisante et qui sont dotées d'une structure institutionnelle vague qui mine le multilatéralisme.

56. Les besoins mondiaux en matière d'énergie augmentent. Il est en raison du droit inaliénable qu'ont les pays en développement d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins en développement nécessaire d'étudier la clause du Traité concernant la collaboration dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et des moyens d'aider de façon non discriminatoire ces pays à mener des recherches sur l'utilisation de l'énergie nucléaire, à la produire et à l'utiliser. Le Traité précise que les États non dotés d'armes nucléaires sont, à condition de respecter le système général de garanties de l'AIEA, autorisés à profiter sans conditions de la technologie nucléaire.

57. Des tentatives récentes ont été faites pour réinterpréter l'article IV du Traité sur le droit qu'ont les États non dotés d'armes nucléaires d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques en qualifiant la technologie nucléaire de névralgique et des mesures ont été prises pour entraver l'autonomie des pays en développement relativement à la satisfaction de leurs besoins en combustible nucléaire. Ce genre de tentative risque de rompre l'équilibre du Traité ou, tôt ou tard, de réorienter les activités de l'AIEA en la transformant en un obstacle au transfert de la technologie nucléaire et en réduisant la valeur du système général de garanties au lieu de mener à un partage des avantages grâce à un système de ce genre.

58. La tension au Moyen-Orient et la perturbation de l'équilibre des pouvoirs sont attribuables aux capacités nucléaires qui ne sont toujours pas intégrées au système de contrôle et elles mettent à l'épreuve la crédibilité et l'efficacité du Traité pour ce qui est de soutenir la paix et la sécurité régionales et internationales. L'appui que les membres de la communauté internationale accordent à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen de 1995, qui est une des sources les plus importantes du document final de la Conférence d'examen de 2000, montre qu'ils comprennent la gravité de cette menace.

59. Le lien direct entre la prorogation du Traité pour une période indéfinie et l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est largement reconnu. L'élimination d'un élément minerait l'autre et ouvrirait la porte à des mesures unilatérales, ce qui lancerait la politique de la région dans une spirale difficile à arrêter et attirerait d'autres

régions dans une série tendue d'actions et de réactions imprévisibles.

60. Malheureusement, la volonté internationale de débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires n'est pas accompagnée de mesures pratiques obligeant le seul État du Moyen-Orient qui n'est pas partie au Traité, Israël, à être lié par un accord international. Au contraire, la déclaration qu'un haut responsable israélien a récemment faite aux médias sur les capacités militaires de son pays représente un défi à la communauté internationale. Le fait de miner ainsi le Traité peut servir de catalyseur à une course aux armes nucléaires qui déstabiliserait la région et l'avenir de tout le système de désarmement nucléaire et de non-prolifération.

61. Les États parties devraient créer un programme pratique et non discriminatoire visant à éliminer les armes nucléaires de la région du Moyen-Orient et exercer des pressions sur Israël pour que ce dernier adhère au Traité à titre d'État non doté d'armes nucléaires et qu'il soumette toutes ses installations au système général de garanties de l'AIEA, conformément aux résolutions et aux décisions pertinentes.

62. La seule garantie contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires est leur élimination totale, qui est le but principal du Traité et exige à la fois une mise en œuvre universelle et la collaboration des États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils respectent les obligations qui sont les leurs aux termes de l'article VI.

63. L'Assemblée générale a durant sa soixante et unième séance réitéré sa demande que des négociations soient entreprises pour ce qui est de donner aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité non conditionnelles dans un instrument juridique international liant les États dotés d'armes nucléaires. Il faut espérer que le comité préparatoire accordera l'attention nécessaire à cette question importante dans la préparation de la Conférence d'examen.

64. Les questions que la Conférence d'examen étudie exigent des choix et des actions décisifs, la détermination de réaliser une mise en œuvre universelle du Traité et une collaboration constructive. Il incombe aux États parties au Traité de satisfaire les attentes de la population mondiale et des organisations qui constituent la société civile, soutenues par leur gouvernement respectif, qui représente leurs préoccupations et leurs priorités et soutient les objectifs du Traité.

65. **M. Lüdeking** (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, déclare que la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive est fondée sur la conviction qu'ont les États membres qu'une approche multilatérale de la sécurité, ce qui inclut le désarmement et la non-prolifération, accompagnée d'engagements et d'obligations communs à l'intérieur du cadre du TNP, constitue le meilleur moyen de maintenir l'ordre international. Le TNP ne peut toutefois jouer son rôle que si les parties ont confiance que tous les États parties au Traité respectent les obligations qui découlent de ce dernier.

66. La déception que constitue la Conférence d'examen de 2005 devrait pousser tous les États parties au Traité à redoubler d'efforts pour obtenir davantage de succès en 2010. L'Union européenne croit que la prévention de la prolifération nucléaire et la poursuite du désarmement nucléaire sont essentielles pour la paix et la sécurité mondiales. Elle encourage donc les efforts qui visent à consolider le régime international de non-prolifération et appuie les décisions et les résolutions adoptées à l'occasion de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et le document final de la Conférence d'examen de 2000. Elle attache aussi une grande importance à l'atteinte d'une adhésion universelle au TNP et à son respect.

67. L'acquisition d'armes nucléaires par des États qui ne sont pas parties au Traité et le non-respect du Traité par des États qui le sont minent les efforts de non-prolifération et de désarmement. Les graves incidents de prolifération nucléaire et le terrorisme nucléaire croissant de même que le commerce illicite de technologies nucléaires névralgiques des dernières années inquiètent l'Union européenne. Elle appuie à cet égard le resserrement d'un contrôle des exportations coordonné aux niveaux national et international de ce genre de technologie et de matériel et la restriction des exportations aux pays qui ont signé un accord de garanties général et un protocole additionnel et elle incite tous les États à rester déterminés à mettre en œuvre les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) du Conseil de sécurité.

68. L'AIEA est le point de mire du monde pour ce qui est de la collaboration nucléaire pacifique et de la sûreté nucléaire, de la prévention de la prolifération des armes nucléaires et de la lutte contre les nouvelles menaces de terrorisme nucléaire. L'adoption et la mise en œuvre universelles d'accords de garanties généraux et de protocoles additionnels sont une condition préalable d'un régime efficace de non-prolifération

nucléaire. Les protocoles additionnels relèvent la norme qui s'applique au respect et ils facilitent la détection des infractions. L'Union européenne s'inquiète des répercussions d'un retrait du TNP pour la paix et la sécurité internationales et incite le comité préparatoire à adopter des mesures visant à décourager le retrait. Le manque croissant de collaboration de la République islamique d'Iran avec l'AIEA et le fait qu'elle ne respecte pas les résolutions du Conseil de sécurité sont particulièrement préoccupants. Tout en étant résolue à parvenir à une solution négociée, l'Union européenne est déterminée à ne pas permettre à ce pays d'acquiescer de capacités nucléaires militaires. Elle s'inquiète autant de la situation sur la péninsule de Corée et incite la République populaire démocratique de Corée à démanteler ses armes de destruction massive et à mettre fin à son programme de missiles balistiques, à se conformer aux obligations qui sont les siennes aux termes du TNP, à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à s'abstenir de tout autre essai de dispositif nucléaire et à rétablir le moratoire relatif aux essais de missiles à longue portée.

69. L'Union européenne appuie aussi la poursuite du désarmement nucléaire par la réduction du nombre des armes nucléaires stratégiques et non stratégiques et de leurs vecteurs. La transparence constitue à cet égard une précieuse mesure de confiance. Notant que le Traité sur les armes offensives stratégiques et le Traité de Moscou sur la réduction des armements stratégiques offensifs viennent tous deux à échéance au cours des cinq prochaines années, il dit espérer que d'autres progrès seront néanmoins accomplis pour ce qui est de la réduction des deux arsenaux nucléaires les plus considérables grâce à des mesures de suivi appropriées. L'Union européenne attend à cet égard avec impatience la concrétisation des déclarations présidentielles des États-Unis et de la Russie de 1991 et de 1992 concernant des réductions unilatérales des stocks d'armes nucléaires non stratégiques. Les États membres de l'Union européenne ont participé à des programmes visant à détruire des armes nucléaires et leurs vecteurs et à transformer les stocks militaires de matières fissiles pour les rendre inutilisables à des fins militaires.

70. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires établit une interdiction juridiquement contraignante des essais d'armes nucléaires et un régime de vérification crédible et l'Union européenne prie tous les États, en particulier ceux qui figurent dans l'annexe II du Traité, de signer et de ratifier sans tarder

le Traité et de respecter un moratoire sur les essais en attendant l'entrée en vigueur du Traité.

71. La Conférence du désarmement a donné un nouvel élan en conséquence de la proposition des six Présidents et il faut espérer qu'on pourra sortir de l'impasse dans laquelle les travaux de la Conférence se trouvent et qu'elle pourra recommencer à donner des résultats, en particulier la négociation par la Conférence d'un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires. L'Union européenne va continuer à s'attaquer aux problèmes de l'insécurité régionale et des situations de conflit qui se profilent derrière de nombreux programmes d'armement. Des garanties de sécurité positives et négatives pourraient jouer un rôle important dans le régime du TNP et servir de mesure incitative au renoncement à l'acquisition d'armes de destruction massive. De même, des zones efficaces exemptes d'armes nucléaires accroissent la paix et la sécurité régionales et mondiales et favorisent le désarmement nucléaire, la stabilité et la confiance. Tous les États de la région du Moyen-Orient devraient établir une zone réellement vérifiable exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs, adhérer au TNP et aux conventions sur les armes biologiques et chimiques et conclure avec l'AIEA les accords de garanties et les protocoles qui conviennent.

72. Notant l'intérêt croissant des États pour l'élaboration de programmes nucléaires destinés à satisfaire leurs besoins à long terme en énergie, il insiste sur l'importance de poursuivre la collaboration internationale afin de consolider la sûreté nucléaire, une gestion sans danger des déchets et la protection physique des matières nucléaires. L'Union européenne joue à cet égard un rôle actif dans les discussions en cours sur la multilatéralisation des activités du cycle du combustible et des mécanismes de garantie de l'approvisionnement en combustible sous les auspices de l'AIEA.

73. **Mme Goicochea Estenoz** (Cuba), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, déclare que le multilatéralisme et des solutions adoptées de façon multilatérale conformément à la Charte des Nations Unies constituent la seule approche durable applicable aux questions de désarmement et de sécurité internationale. Les États non alignés qui sont des parties au TNP restent pleinement engagés envers les obligations et les engagements qui sont les leurs en vertu du Traité et envers les accords conclus à l'occasion des conférences d'examen de 1995 et de

2000. Le Mouvement a présenté au comité préparatoire huit documents de travail sur des questions concernant l'exécution et le fonctionnement du Traité et la mise en œuvre des engagements et des résultats des conférences d'examen de 1995 et de 2000.

74. L'avenir du Traité est incertain, car l'accord initial sur les trois piliers, à savoir le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, n'a pas encore été concrétisé. Les inquiétudes que certains ont soulevées en 1995 à propos d'une prorogation du Traité pour une période indéfinie étaient justifiées, car les États dotés d'armes nucléaires continuent de croire à ces dernières et, de même que certains États non parties au Traité, de moderniser leurs arsenaux nucléaires. Il y a à l'échelle mondiale beaucoup d'inquiétudes concernant les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, la prolifération nucléaire horizontale et verticale et le terrorisme nucléaire ayant pour source des acteurs non étatiques. Les États sont déçus des lents progrès accomplis en matière de désarmement nucléaire et ils sont impatients de protéger leurs droits relatifs à des recherches nucléaires pacifiques et à l'accès à la technologie nucléaire à des fins pacifiques.

75. Les membres du Mouvement demandent une mise en œuvre complète et non sélective de tous les aspects du Traité. En particulier, tous les États doivent respecter leurs obligations en matière de contrôle des armements et de désarmement et à l'égard de la prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de la technologie connexe. Toutefois, en attendant l'élimination totale des armes nucléaires, un instrument universel et contraignant accordant des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité devrait être négocié. Il faut soutenir tous les efforts qui visent à établir des zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient. Il est en particulier à cet égard important qu'Israël adhère au TNP et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA. Il faut de même persuader les deux États d'Asie méridionale dotés d'armes nucléaires d'adhérer au Traité.

76. Le Mouvement réaffirme aussi le droit inaliénable des États parties au Traité d'entreprendre des recherches, de réaliser des activités de production et d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques et de profiter à ces fins de transferts de technologie nucléaire. En revanche, les États dotés d'armes nucléaires doivent éviter de partager des matières nucléaires et la technologie avec d'autres

États à des fins militaires et il ne doit pas y avoir de partage nucléaire de quelque genre que ce soit avec des États qui ne sont pas parties au Traité. Tous les efforts visant à enrayer la prolifération devraient être transparents et ouverts à la participation de tous les États.

77. Elle incite les participants à ne pas risquer d'affaiblir le TNP et à plutôt rechercher des manières de garantir que le Traité reste une pierre angulaire de la paix et de la sécurité mondiales.

La séance est levée à 13 h 20.